

SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2021

DECISION N°2021/148/ MASSHYLIA / 2

MASSHYLIA – PRODUCTION D’HYDROGENE - RECONVERSION DE LA RAFFINERIE DE LA MEDE A CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES (13)

La Commission nationale du débat public,

- Vu le code de l’environnement en ses articles L. 121-15-1 et suivants,
- vu le courrier et le dossier annexé en date du 1^{er} octobre 2021 de Monsieur Philippe BILLANT, directeur de la Plateforme La Mède du groupe TOTAL Energies et de Madame Delphine PORFIRIO, directrice Concertation Environnement de RTE, demandant conjointement la désignation d’un garant pour une démarche de concertation préalable sur le projet de création d’une installation de production d’hydrogène dans le cadre de la reconversion de la raffinerie de la Mède à CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES, en application de l’article L.121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1,
- vu sa décision n° 141 / MASSHYLIA / 1 du 13 octobre 2021 désignant Catherine WALERY et Vincent DELCROIX, garante et garant de de la concertation préalable sur ce projet,
- vu le courriel de Catherine WALERY du 22 octobre 2021, indiquant sa démission du poste de garante de la concertation préalable

après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : Monsieur Christophe KARLIN est désigné garant de la concertation préalable sur le projet de création d’une installation de production d’hydrogène dans le cadre de la reconversion de la raffinerie de la Mède à CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES, en binôme avec Monsieur Vincent DELCROIX, désigné le 13 octobre 2021.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Vice-Présidente,



Ilaria CASILLO